

A R R E T E

19 AVRIL 1946

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, léguendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Deux-Sèvres dans sa séance du 11 Octobre 1945,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Deux-Sèvres l'ensemble constitué sur le territoire des communes de La Peyratte et de Gourge, de part et d'autre du Thouet, par la Forge à Fer de la Meilleraye et ses abords.

Parcelles cadastrales visées :
Commune de La Peyratte : N°568-570 à 590 de la Sect. A
Commune de Gourge : 17 de la Section D.

La mesure s'applique également au ru de la Forge, depuis l'angle sud-est de la parcelle cadastrale n°50 jusqu'à son estuaire, ainsi qu'au cours du Thouet pour sa partie comprise entre deux lignes fictives joignant, l'une l'estuaire du ru de la Forge à l'angle est de la parcelle cadastrale n°17, l'autre l'angle ouest de la parcelle cadastrale n°17.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Mairies des communes de La Peyratte et de Gourge, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 4 AVRIL 1946
Par délégué,
Le Directeur général de l'Architecture